



Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

n°117 Novembre - Décembre 2023 - Prix 1 €

2024

Bonne et Heureuse Année !

Pour chacun, pour tous, pour la vie



Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 10 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

www.groupe-vyv.fr



GRUPE
vyv



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Au moment où j'écris ce mot du président, 2023 se termine et laissera un goût amer autant sur le dialogue social que dans notre vie de travailleurs. 2023 a été dense en événements, la réforme des retraites restera le sujet le plus négatif de cette année qui a contribué au dérèglement du dialogue social, autant dans les branches professionnelles que dans nos entreprises.

Comme vous le savez, le Congrès confédéral a eu lieu du 14 au 17 novembre. Ce dernier a été un événement majeur pour l'ensemble de nos syndicats et adhérents, afin de pouvoir se retrouver, d'échanger et de fixer de nouveaux objectifs pour les quatre prochaines années. Ce Congrès a été une belle réussite organisationnelle ; plus de 1200 militants ont répondu présent, ce qui est pour nous un indicateur précieux pour continuer à développer la CFTC au sein de nos entreprises. Une feuille de route précise a été votée (motion d'orientation) par ce Congrès confédéral ainsi qu'une équipe partiellement renouvelée a été élue ou désignée.

2023/2024 sont des années d'élections professionnelles dans nos entreprises. Lors de notre conseil fédéral du 19 décembre dernier, notre Secrétaire général, Éric Sekkai, nous a fait un point d'étape sur la représentativité suite aux dernières élections professionnelles dans un grand nombre d'entreprise qui porte notre Fédération CFTC CMTE provisoirement à 11,70 % de représentativité !!

Je me réjouis des très bons résultats obtenus tout au long de cette année 2023 dans un grand nombre d'entreprises et je tiens vraiment à vous féliciter pour votre implication dans le développement de la CFTC sur vos différents périmètres. Ces élections sont très importantes pour la mesure de notre représentativité CFTC globale lors de la prochaine consolidation (2021/2025). Je suis certain que grâce à vous et à vos équipes, la CFTC continuera d'évoluer positivement dans l'ensemble des établissements, sociétés et groupes où nous sommes représentés.

La Fédération CFTC CMTE effectue un gros travail de développement et de communication afin de nous implanter dans les entités où la CFTC n'est pas encore présente.

Nous remarquons que de plus en plus de salariés viennent adhérer à la CFTC pour défendre nos valeurs et je m'en réjouis. La formation syndicale est de plus en plus prisée par nos adhérents, nous avons doublé les sessions de formation sur l'année 2023 à la suite d'une forte demande et cela est un indicateur ultra positif. Je remercie l'ensemble de l'équipe fédérale qui œuvre à mes côtés pour faire fonctionner notre belle Fédération CMTE, en vous apportant de l'aide juridique, de la formation, du conseil et du soutien.

Je remercie personnellement Nicole DUBAR (notre comptable fédérale) qui, après plus de 40 ans de présence à nos côtés, a fait valoir ses droits à la retraite. Je tiens aussi et au nom de l'ensemble de la Fédération CFTC CMTE à vous remercier, vous adhérents, vous militants, vous syndicats, qui, au quotidien, défendent les valeurs de notre belle organisation syndicale CFTC, afin que celle-ci soit connue et reconnue pour la défense de l'ensemble des salariés que nous représentons au sein des différentes entreprises et branches professionnelles de notre Fédération CMTE.

J'ai une énorme pensée pour notre ami Francis LUCAS qui a combattu pendant de long mois la maladie et nous a quittés dernièrement, ainsi que pour son épouse Corinne et l'ensemble de sa famille.

Je ne peux pas finir ce « Mot du Président » sans vous faire part de mon inquiétude sur le climat social que nous vivons ces derniers mois dans notre pays. Concrètement le malaise des citoyens ainsi que la précarité grandissante en France, notre modèle social est à bout de souffle et il devient de plus en plus urgent de trouver des solutions rapidement dans l'intérêt de chacun.

Je vous souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères, une très Bonne Année 2024. J'aurai le plaisir de vous y retrouver en forme pour de nouvelles aventures.

Bien à vous
Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



- **Le mot du Président** 3
- **Le dossier du mois** 4/7
 - Quels sont les métiers en tension en France ?
 - Cumul emploi-retraite - RAPPEL
- **Actualités sociales** 8/12
 - Exploitation des gaz de couche en Moselle-Est
 - Nucléaire
 - Élections professionnelles
- **Des Chiffres et des Dettes** 13/14
- **Le Billet d'humeur - Brève** 15
- **L'avis des nôtres - des autres** 16
- **Les Infos Utiles** 17/18
 - Quiz !
 - Mon espace santé : comment ça marche ?
- **La vie du mouvement** 19/21
 - Hommage à Francis LUCAS
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2024



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

cmtelacomete@laposte.net

contact@cftc-cmte.fr

cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH

03 87 04 49 85

C.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €

Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2024

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARBREUCK

Quels sont les métiers en tension en France ?

Si les difficultés de recrutement sont actuellement un sujet d'actualité, elles ne sont pourtant pas un problème nouveau. Depuis plusieurs années maintenant, la France observe dans différents secteurs d'activités des difficultés à trouver des candidats pour certains postes. Mais quels sont les métiers en tension en 2022 ?



On parle de métiers en tension lorsque les entreprises n'arrivent pas à pourvoir leurs offres d'emplois par manque de candidats. Ces tensions peuvent être liées à un manque de formation des candidats, ou bien à un manque d'attractivité du métier en question. Hôtellerie-restauration, services à la personne, BTP, métiers médicaux et paramédicaux, informatique... Quels sont les métiers en tension en France et quelles solutions les entreprises ont-elles pour tenter d'y remédier ?

Les intentions de recrutement en France

D'après l'enquête Besoin de main d'œuvre 2022 publiée par Pôle Emploi, les entreprises françaises avaient prévu de recruter pour cette année 3 046 000 personnes, soit 12 % de plus qu'en 2021. Dans 71 % des projets de recrutement, ils seront faits en CDI ou en contrat de plus de 6 mois. Cette hausse de recrutement concerne tous les secteurs d'activité. Ainsi, toujours d'après l'enquête Pôle Emploi, 6 recrutements sur 10 se feront dans les services. Une hausse de 31 % de projet d'embauche dans le secteur du transport et de l'entreposage, + 24 % d'intentions d'embauche dans l'industrie et + 23 % dans l'hébergement et la restauration.

Au total, 38 % des projets d'embauches pour 2022 se feront dans les services à la personne, 24 % dans les services aux entreprises, 12 % dans le commerce, 9 % dans l'industrie, 9 % dans la construction et 8 % dans l'agriculture. Beaucoup de ces secteurs d'activités ont souffert de la pandémie de Covid-19 ayant entraîné la démission de nombreuses personnes désireuses ou contraintes d'engager une reconversion professionnelle.

Les 10 métiers qui recrutent le plus en 2022

Toujours d'après l'enquête BMO 2022 de Pôle Emploi, les 10 métiers recrutant le plus en 2022 sont :

- viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs ;
- serveurs de cafés, de restaurants ;
- agents d'entretiens de locaux (y compris Atsem) ;
- aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine ;
- agriculteurs salariés, ouvriers agricoles ;
- aides-soignants ;
- aides à domicile et aides ménagères ;
- professionnels de l'animation socioculturelle ;
- ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires ;
- employés de libre-service.

Des entreprises qui peinent à recruter

Cette enquête met également en avant les difficultés qu'ont les entreprises à recruter. Pour 58 % des cas, ces difficultés sont liées à un nombre insuffisant de candidats, 71 % à un profil inadéquat des candidats, 33 % aux conditions de travail, 23 % à un déficit d'image, 17 % un manque de moyens financiers et pour 15 % des cas, les difficultés de recrutements sont liées à l'accès au lieu de travail.

Les 10 métiers où le taux de difficulté à recruter est le plus élevé

- couvreurs, couvreurs zingueurs qualifiés ;
- aides à domicile et aides ménagères ;
- pharmaciens ;

- chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons qualifiés ;
- mécaniciens et électroniciens de véhicules ;
- carrossiers automobiles ;
- conducteurs de transport en commun sur route ;
- plombiers, chauffagistes (ouvriers qualifiés) ;
- infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices ;
- menuisiers et ouvriers qualifiés de l'agencement et de l'isolation.

Entre 2017 et 2022, le taux de difficulté à recruter a augmenté de + 53 % pour les métiers d'infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices, de + 41 % pour les éducateurs spécialisés et de + 39 % pour les conducteurs de transport en commun sur route.

Si pour beaucoup de ces métiers le manque de candidats est notamment dû à un manque de formation et de compétences techniques, les difficultés à recruter sont également liées à un déficit d'image et à de nombreux préjugés. Métiers fatigants, pénibles ou bruyants, si certaines contraintes liées au métier persistent, d'autres ont pu évoluer grâce aux évolutions technologiques, à de meilleurs procédés d'industrialisation ou au développement de la numérisation.

Les métiers qui recruteront le plus d'ici 2030

D'après le rapport Les métiers en 2030, publié par la Dares et France Stratégie en mars 2022, les 10 métiers qui recruteront le plus dans les 10 prochaines années sont les suivants :

- agents d'entretien ;
- enseignants ;
- aides à domicile ;

- conducteurs de véhicule ;
- cadres des services administratifs, comptables et financiers ;
- cadres commerciaux et technico-commerciaux ;
- infirmiers, sages femmes ;
- aides-soignants ;
- ouvriers qualifiés de la manutention ;
- ingénieurs de l'informatique.

Quelles sont les solutions pour recruter dans les métiers en tension ?

Depuis plusieurs années, les entreprises essaient d'attirer les candidats via différents moyens, ne se limitant plus à la simple publication en ligne d'une offre d'emploi. Campagnes de communication ciblées, utilisation des réseaux sociaux ou encore témoignages vidéo font désormais partie du processus de recrutement. Leur objectif est de valoriser une filière, un emploi, en faisant sauter les idées préconçues et les préjugés. Avec l'automatisation des tâches et la digitalisation des procédés, beaucoup de candidats potentiels ne sont pas forcément formés aux nouvelles technologies.

Les recruteurs, pour pallier ces manques, ne se limitent plus aux seules expériences et compétences mais prennent également en compte la motivation du candidat et leur personnalité. Les entreprises n'hésitent plus à former leurs prochains collaborateurs pour qu'ils soient opérationnels rapidement après l'embauche. Le simple prestige d'une marque ne suffit plus à trouver des candidats. L'entreprise doit mettre en avant ses valeurs, sa culture d'entreprise, son ambiance de travail et valoriser les équipes déjà en place.

Source : futura-sciences.com



Assurance retraite, Agirc-Arrco... un cumul emploi-retraite plus intéressant ?

C'est un nouvel avantage pour les retraités porté par la réforme. Certes, il nécessite de travailler encore plus longtemps, puisque ce cumul emploi-retraite revu et corrigé profite à ceux qui partent après avoir atteint le taux plein, à un âge qui peut être bien plus élevé que l'âge légal. Ce qui change pour les futurs retraités, aussi bien pour la pension de base que la complémentaire, en 5 questions.



C'est quoi, le cumul emploi-retraite ?

Reprendre un travail alors que vous avez déjà liquidé vos droits à la retraite, tout simplement. « Plus de 500 000 retraités », profitaient déjà de ce dispositif avant la réforme selon le gouvernement.

Mais attention, avant comme après la réforme, reprendre le travail se fait plus ou moins facilement selon le moment où vous avez liquidé vos droits à la retraite. En bref, tant que vous partez à la retraite après l'âge légal et après avoir atteint l'âge du taux plein (avoir tous les trimestres requis), vous pouvez travailler comme bon vous semble. En revanche, si vous êtes parti avant l'âge du taux plein, votre activité professionnelle complémentaire à votre pension est limitée.

Vous avez le taux plein, et vous êtes parti après l'âge légal (carrière longue exclue) ? Vous avez liquidé tous vos droits, complémentaires comprises ? Vous pouvez travailler autant que vous le souhaitez, sans aucun plafond de ressources. C'est le « cumul intégral ». C'est ce cumul emploi-retraite là qui devient plus intéressant encore après la réforme.

Vous n'avez pas obtenu une retraite à taux plein, ou vous êtes parti en anticipé ? Vous ne bénéficiez que du « cumul emploi retraite plafonné ». C'est-à-dire ? Vous pouvez reprendre un travail mais vous devrez - en simplifiant - ne pas gagner plus dans votre nouvelle situation professionnelle (en cumulant pension et nouveau salaire) qu'avant

de prendre votre retraite. Sinon ? Votre pension de base sera rognée de façon à rester sous ce plafond (ou sous 1,6 fois le Smic).

Pourquoi reprendre un travail à la retraite était jusqu'ici peu intéressant ?

« Jusqu'à la réforme des retraites, (...) les périodes travaillées en cumul emploi-retraite ne permettaient pas d'améliorer sa pension », explique le ministre du Travail Olivier Dussopt dans le communiqué accompagnant le décret d'application du nouveau cumul emploi-retraite, publié le 11 août dernier au Journal officiel.

Jusqu'à présent, le nouvel emploi du retraité donnait lieu à cotisations salariales, comme pour tout salarié... mais les cotisations retraite se faisaient à fonds perdus. Car cet emploi exercé pendant votre période de retraite ne vous donnait droit à aucun supplément de pension.

Qu'est-ce qui change avec la réforme des retraites ?

Si vous reprenez le travail après votre départ à la retraite, cela ne sera plus à fonds perdus : vous cotisez pour acquérir de nouveaux droits.

Une subtilité : l'Assurance retraite ne recalculera pas votre pension initiale. Pendant votre période de cumul emploi-retraite, vous cotisez pour une seconde retraite. Un complément de pension qui sera versé à part.



« L'attribution de la seconde retraite n'est pas automatique »

Quelles conditions pour décrocher cette seconde retraite ?

- Pouvoir prétendre au cumul emploi-retraite intégral : donc être parti à taux plein et avoir liquidé tous vos droits.
- Si vous retournez travailler chez votre précédent employeur, « un délai de 6 mois » devra être respecté. Ce délai n'existe pas si vous changez d'employeur.
- Réclamer cette seconde pension ! Comme le souligne l'Assurance retraite dans une fiche pédagogique, « l'attribution de la seconde retraite n'est pas automatique. Faites-en la demande auprès de votre caisse régionale. »

Et attention : au moment de réclamer votre seconde retraite, il ne s'agira pas de reprendre encore un nouvel emploi à la suite : « Une fois la seconde retraite obtenue, vous ne pouvez pas cotiser pour une troisième retraite. »

Attention : taux plein obligatoire pour profiter du nouveau dispositif

Comme indiqué ci-dessus, seuls les retraités ayant liquidé leurs droits à taux plein et après l'âge légal - le cumul intégral - peuvent bénéficier de ce cumul emploi-retraite ouvrant droit à une seconde pension.

Les retraités partis avant le taux plein ou en carrière longue restent soumis au cumul plafonné dans les mêmes conditions qu'avant la réforme, avec un cumul de ressources à ne pas dépasser.

Qu'est-ce qui change aussi pour la complémentaire Agirc-Arrco ?

Dans l'accord conclu le 5 octobre dernier, les syndicats et organisations patronales cogestionnaires du régime complémentaire Agirc-Arrco ont transposé le même principe du cumul emploi-retraite offrant de nouveaux droits. « Les cotisations patronales et salariales dues à compter

du 1^{er} janvier 2023 (...) sont génératrices de points pour les allocataires en "cumul emploi retraite sans condition tenant aux ressources". »

Traduction ? Les retraités profitant du cumul emploi-retraite intégral, donc partis à taux plein, ne cotiseront pas à perte à l'Agirc-Arrco en reprenant une activité. Ils accumuleront de nouveaux points.

Dans le cas de la complémentaire Agirc-Arrco, cela ne donnera pas lieu à une seconde pension mais à un nouveau calcul de la pension complémentaire une fois le cumul emploi-retraite arrivé à son terme.

« Je cumule déjà retraite et travail : vais-je en profiter ? »

Quid de ceux qui avait déjà eu recours au cumul emploi-retraite avant l'entrée en vigueur de la réforme ? L'Assurance retraite (Cnav ou Carsat) prendra en compte toutes les cotisations de l'année 2023. Donc tout emploi cumulé avec votre pension en 2023, pas en 2021 ou 2022. Même principe pour l'Agirc-Arrco : sont pris en compte les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pouvez-vous espérer un important complément de pension grâce à ce cumul ?

Pension de base (Assurance retraite). Cette seconde pension ne pourra pas dépasser 5% du plafond annuel de la sécurité sociale, ce qui correspond actuellement à 2 200 € par an et donc un peu plus de 183 € par mois, grand maximum, pour cette seconde pension de base, en sachant que ce plafond annuel est revalorisé chaque année (193 € par mois maximum en 2024). Il faudra toutefois cumuler emploi et retraite pendant plusieurs années avant d'espérer ce complément maximum...

Pension complémentaire Agirc-Arrco. Les nouveaux droits ou points complémentaires seront limités en fonction du même plafond annuel de la Sécurité sociale, mais sans pourcentage, donc à 3 864 € grand maximum pour un cumul prenant fin en 2024. Là encore, il faudrait continuer à travailler très longtemps et à un très haut niveau de salaire pour espérer atteindre ce plafond.

Exemple, livré par le gouvernement : Jean né en 1960, retraité : « Il a liquidé sa pension à taux plein en 2022, à 62 ans, après avoir travaillé toute sa vie au salaire moyen avec pension d'environ 2 350 € par mois. Il reprend une activité au même salaire pendant deux ans et cumule donc sa pension et son salaire. » Avant la réforme, cet emploi ne lui offre qu'un salaire complémentaire, pas de nouveaux droits à la retraite. Si la réforme était entrée en vigueur en 2022, il aurait pu espérer un complément de retraite de 130 € par mois, estime le gouvernement.

Source : moneyvox.fr

L'exploitation des gaz de couche en Moselle-Est, la suite...

Le 20 novembre dernier, l'État a été contraint par le juge administratif d'accorder à la Française de l'Énergie la concession dite « Bleue Lorraine », qui lui permettra d'exploiter les gaz de couche dans les veines de charbon du sous-sol de la Moselle-Est dans un périmètre de 191 km². Ce territoire comprend quarante communes situées dans les secteurs de Forbach, Saint-Avold et Faulquemont. Cette autorisation est effective jusqu'au 1^{er} janvier 2040 et permettra de valoriser les ressources gazières constatées en Lorraine. L'annonce du 20 novembre a fait flamber l'action de la Française de l'Énergie. Évidemment, la redevance résultant de cette exploitation apportera aux propriétaires de la surface, 15 € par hectare de terrain compris dans le périmètre, payable en une fois ; ceci en application du code minier.

Depuis 2006, le débat concernant l'exploitation des gaz de couche en Moselle Est est passionné, comme nous l'avions déjà relaté dans de précédentes Comètes.

Évidemment, la Française de l'Énergie a toujours mis l'accent sur l'indépendance énergétique du pays avec moins de gaz à importer et la revente en circuit court en Lorraine et dans l'espace transfrontalier.

Un autre argumentaire est celui de la promesse donnée de ne pas utiliser la fracturation hydraulique et de préserver l'intégrité des sols. Si toutefois on peut encore parler d'intégrité des sols sur un terrain déjà largement miné par l'exploitation du charbon et aux conséquences dramatiques sur les habitations en surface.

Ceci explique les réticences des associations environnementales, toutes vent debout contre cette exploitation qu'elles considèrent comme délétère pour l'environnement, notamment sur la nappe phréatique et l'alimentation en eau de la région.

Ce projet ne fait pas l'unanimité auprès des 36 associations citoyennes, ni chez les élus.

Le gouvernement a longtemps hésité avant d'accorder cette concession, après avoir refusé dans un premier temps en été 2023. Or, ce refus a été contesté au tribunal administratif par la Française de l'Énergie. Le juge administratif a donné raison à la société en imposant à l'État l'octroi de la concession.

Dans tous les cas, l'exploitation sera interdite après 2040 dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 et l'urgence de renoncer aux énergies fossiles.

Nouveau rebondissement...

Le Gouvernement, toujours opposé à l'exploitation des gaz de couche en Moselle-Est, est allé en appel devant

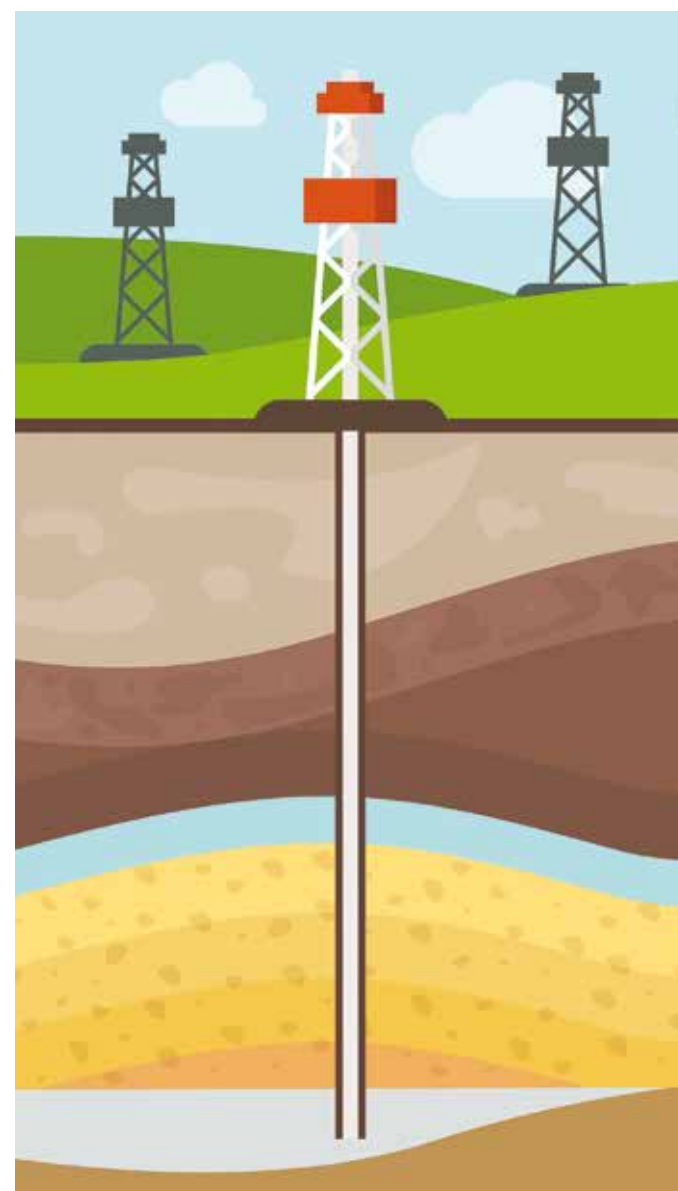
la cour administrative d'appel de Nancy qui devra se prononcer dans les prochains mois. Au cas où l'État gagnerait en appel, le décret du 20 novembre pourrait être cassé.

L'État a accordé la concession non par conviction mais par souci d'économie, afin de ne pas avoir à payer les pénalités de retard de 500 € par jour en cas de non application du jugement.

Dans l'attente d'une décision finale, la Française de l'Énergie présentera tout de même un plan de développement début 2024.

La suite au prochain épisode...

M.U.



Nucléaire : EDF mise sur des arrêts obligatoires de réacteurs plus courts pour doper sa production

L'exploitant nucléaire EDF mise sur une gestion optimisée de ses arrêts obligatoires pour augmenter sa production, l'une de ses priorités pour améliorer sa situation financière, a indiqué la direction.

Après une production nucléaire tombée à un plus bas depuis 30 ans en 2022 (279 térawattheures, TWh) à cause de la crise de la corrosion, le groupe vise un objectif ambitieux de 400 TWh d'ici à 2030 pour redresser sa situation financière, fragilisée par une dette de 65 milliards d'euros.

Ces prévisions reposent en partie sur les « effets de START 2025 », un programme lancé en 2019 pour améliorer la « performance » des arrêts obligatoires de réacteurs, a souligné Etienne Dutheil, directeur de la division Production nucléaire lors d'un point presse.

Le groupe a confirmé ses objectifs de 300 à 330 TWh cette année, 315-345 TWh en 2024 et 335-365 TWh en 2025, en excluant l'EPR de Flamanville, qui doit démarrer au premier trimestre 2024. Or, EDF se trouve à un « moment historique » dans son parc de 56 réacteurs, confronté à une « charge industrielle (...) extrêmement élevée », en raison des nombreux travaux et contrôles destinés à prolonger la durée de vie des centrales, a expliqué Etienne Dutheil.

« L'Autorité de sûreté nucléaire nous a demandé de faire en sorte que nos réacteurs, qui ont été conçus il y a 40 ans, atteignent un niveau de sûreté aussi proche que possible de ceux des EPR, a précisé le dirigeant. « Concrètement, cela se traduit par des volumes de modifications, d'ajout et de remplacement de matériel » qui sont « six fois plus importants » qu'il y a une quinzaine d'années, selon lui.

Chaque année, le parc nucléaire connaît en moyenne 43 arrêts pour des chargements de combustible et/ou des visites de maintenances et contrôles de plus ou moins grande ampleur. Dès lors, « la nécessité de mieux maîtriser » ces arrêts, et d'« améliorer la performance » durant ces périodes est « encore plus cruciale » dans ce contexte de « charge d'activité particulièrement importante », a ajouté le directeur.

Ces objectifs s'appuient notamment sur une « task-force » capable de se déployer en appui des sites à l'arrêt, la ré-internalisation de tâches (soudage ou ouverture-fermeture de cuve à combustible) et une approche standardisée de la programmation des travaux. Ces aménagements produisent déjà des effets selon EDF : aujourd'hui, le jalon clé du déchargement de combustible est effectué à temps dans 70 % des cas, précise le groupe, contre moins de 3 % en 2019.

EDF compte également allonger la durée du cycle de production de réacteurs de 900 MW alimentés au MOX (uranium appauvri associé à du plutonium issu de combustible retraité), pour le passer de 12 à 16 mois à partir de 2028, ce qui permet de réduire la fréquence des arrêts pour chargement de combustible.

Pour augmenter sa production d'électrons, EDF mise également sur l'augmentation de la puissance de certains de ses réacteurs à partir de 2027. Le groupe estime pouvoir augmenter « facilement de 30 à 40 MW » la puissance de jusqu'à 13 réacteurs de 900 MW.

Source : [connaissancesdesenergies.org](https://www.connaissancesdesenergies.org)



Élections professionnelles...



Élections à la Cristallerie St-Louis

La nouvelle équipe CFTC de la Cristallerie St-Louis a fait de très bons résultats aux élections professionnelles. Joseph MUNICH a mis en place une nouvelle équipe rajeunie, avant son départ à la retraite cet été amplement méritée.

Félicitations à toutes et à tous pour les 52 % !

Au 1^{er} collège : 4 titulaires et 4 suppléants et 22 % au 2^{ème} collège mais pas d'élus malheureusement.

La CFTC reste toutefois premier syndicat avec 36 %.

Bonne route à toute cette jeunesse que je garde à l'œil.



Joseph MUNICH
Président CFTC Cristal St-Louis

La CFTC lors du renouvellement du CSE de SICAF-PARIS

Après les élections de SICAF-SUD ayant abouti à la création de la section, CFTC-CMTE avec un impressionnant score de 90 %, malgré la campagne en faveur de la CFDT menée par la direction, nous sommes ravis de vous informer que le 21 novembre 2023, SICAF-PARIS a renouvelé son CSE avec un taux de participation remarquable de 93 %.

La victoire est sans équivoque, avec un résultat de 100 % en faveur de la CFTC. Cela témoigne du soutien massif de la communauté envers cette organisation syndicale.

Nous tenons à saluer chaleureusement le travail acharné

des équipes qui ont mené une campagne exemplaire, démontrant leur engagement envers les employés de SICAF-PARIS.

Cette victoire reflète non seulement la confiance accordée à la CFTC, mais aussi l'efficacité des efforts déployés pour représenter au mieux les intérêts des travailleurs.

Félicitations à tous ceux qui ont contribué à ce succès, marquant une nouvelle étape dans la défense des droits des employés au sein de SICAF-PARIS.

Eric SEKKAI

Élections UES ROCHER

Le résultat des élections UES Rocher sont désormais officiels et le Syndicat CFTC garde et consolide, comme en 2018, sa 2^{ème} place dans l'UES Rocher.

Représentativité relative :

1. CFE-CGC	33,84 %
2. CFTC	20,29 %
3. CFDT	19,05 %
4. CGT	14,03 %
5. FO	12,79 %

Nous notons que les 2 syndicats qui ont signé l'accord GEPP, en favorisant un plan de mobilité interne et externe sur la base du volontariat et non comme demandé par les autres syndicats un PSE, ont eu le soutien des salariés et nous les remercions de la confiance accordée.

Zoom sur le site historique du groupe Rocher, à savoir La Croix des Archers qui héberge le CSE Logistique-tertiaire avec ses 742 salariés CDI.

Résultats :

1. CFTC	25,83 %
2. CFE-CGC	19,79 %
3. FO	17,71 %

Victoire aux élections du CSE chez Lacoste France

La CFTC célèbre une victoire significative au sein du CSE de Lacoste France, démontrant une progression notable en nombre d'élus. Nous exprimons nos plus sincères félicitations à notre équipe pour les résultats obtenus au sein de l'entreprise.

Malgré une liste surprise de la CFDT dirigée par un responsable de boutique, nous nous interrogeons sur d'éventuels intérêts cachés. La CFTC maintient sa position de syndicat majoritaire, défiant les désaccords de la direction de Lacoste France.

Face aux manœuvres visant à diviser les votes des salariés, la CFTC résiste avec une représentativité à 65 %, ce qui confirme son statut de première organisation syndicale. Cette victoire est le fruit des efforts exceptionnels de notre équipe et des nouveaux élus qui se sont engagés à contrer la liste CFDT.

La CFTC obtient également la majorité des postes avec 8 sièges sur 14, répartis comme suit :

Collège Employés :	6 postes
Collège Maîtrise :	1 poste
Collège Cadre :	1 poste



4. CFDT	15,63 %
5. UNSA	10,83 %
6. CGT	10,21 %

Sur les 36 sièges alloués titulaires et suppléants en CSE, la CFTC occupera 10 sièges.

Sur les 18 sièges alloués en représentants de proximité logistique-tertiaire, la CFTC occupera 9 sièges

Se rajoute un score historique de représentativité dans les commissions CSE avec 27 sièges qui seront occupés par la CFTC soit 44 % et ce malgré une alliance d'opposition composée de FO, CGT, CFDT et UNSA.

Nous serons pendant ces 4 ans des acteurs importants dans l'UES et défendrons les valeurs de NOTRE CFTC.

L'équipe UES ROCHER CFTC



Nous tenons à saluer l'équipe exceptionnelle mise en place par nos deux déléguées syndicales, Nathalie Floris et Dorine Vicente, qui ont joué un rôle crucial dans cette victoire.

Ce succès témoigne de l'engagement et de la détermination de la CFTC en faveur des droits et intérêts des salariés de Lacoste France. Nous restons fermes dans notre engagement envers nos membres.

Félicitations à tous pour cette victoire collective.

L'équipe CFTC Lacoste

Élections du personnel de l'ANGDM

Le fort taux de participation de 86 % montre l'intérêt des salariés pour leurs instances représentatives du personnel. La CFTC obtient 47 % des suffrages exprimés. Elle devient la première organisation syndicale dans le collège maîtrise, elle obtient 5 postes de Titulaires et 5 postes de suppléants sur 9 à pourvoir. Dans le collège cadre, la CFTC obtient 1 poste de Titulaire et 2 de suppléants sur les 4 à pourvoir.

La CFTC remercie l'ensemble des adhérents et sympathisants qui ont porté leurs suffrages sur nos militants.

Comme elle s'est engagée dans sa profession de foi, la

nouvelle équipe mettra tout en œuvre pour réaliser son programme. Elle restera une force de propositions pour les salariés de l'entreprise. L'objectif est de devenir dans 4 ans la première organisation syndicale de l'ANGDM tous collèges confondus. Pour cela il faudra maintenir le cap, conserver nos sympathisants, fidéliser nos adhérents et en recruter de nouveaux tout au long du mandat.

L'équipe CFTC élue à votre service.

Une équipe disponible au service des salariés.

Raphaël MARGHERITA

L'équipe CFTC ANGDM

Titulaires



Suppléants



Les tickets-restaurant en 2024 :

Pour faire face au Covid, puis aux divers confinements, la loi du 16 août 2022 sur la protection du pouvoir d'achat a étendu l'utilisation des titres-restaurant, habituellement réservée aux aliments «prêts à manger», à tous les produits alimentaires qu'ils soient immédiatement consommables ou pas (c. trav. art. L. 3262-1). De ce fait, les articles servant à l'élaboration des repas tels que les yaourts, le lait, le beurre ou l'huile peuvent actuellement être payés en titres-restaurant. Cette faculté de paiement ayant été mise en place à titre dérogatoire, elle devait s'achever au 31 décembre 2023.

Cependant, dans un contexte d'inflation élevée, ce retour à une liste d'articles éligibles aux titres-restaurant qui serait limitée aux produits «prêts à consommer» a suscité la colère de nombreux Français, des associations familiales et de plusieurs élus.

Face à ces critiques, Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises et du Commerce, a annoncé que «rien ne changera pour les Français» l'an prochain. Ainsi, les bénéficiaires des titres-restaurant pourront toujours acheter des produits non directement consommables comme le riz ou les pâtes jusqu'au 31 décembre 2024. Elle a également indiqué que le plafond d'utilisation journalier sera également maintenu à de 25 €.

Seniors : un seul formulaire pour demander toutes les aides au maintien à domicile :

Depuis le 1^{er} octobre 2023, un formulaire papier unique (Cerfa n° 16301*01) permet de faire une demande d'aides à l'autonomie à domicile. Il permet de faire une demande pour :

- L'Accompagnement à domicile des personnes âgées, proposé par les caisses de retraite ;
- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), proposée par les départements.

Ces aides s'adressent à tous ceux qui rencontrent des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes (faire des courses, le ménage, se laver, s'habiller), qui ont besoin d'une aide technique (tapis antidérapant, téléassistance), d'un accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire en établissement) ou de travaux d'aménagement du logement (douche, WC, rampes d'accès...).

Selon le niveau de perte d'autonomie du senior, l'une ou l'autre aide peut être accordée. Pour cela, le formulaire intègre un court questionnaire afin de déterminer le niveau d'autonomie du demandeur (page 7, partie 4 du formulaire de demande d'aides à l'autonomie à domicile) et auprès de quel organisme faire la demande (au

près du département pour l'APA ou la caisse de retraite).

La demande d'aides à l'autonomie à domicile peut se faire en utilisant le formulaire de demande d'aide à l'autonomie à domicile en version papier, à remplir et à envoyer au service autonomie du département ou de la caisse de retraite.

Dans certains départements, les personnes âgées et leurs proches peuvent également faire une demande grâce à un service en ligne : <https://demande-autonomie.gouv.fr/?service=DUAPA&portail=3177&modeOuverture=onglet>

Le plafond de sécurité sociale en 2024 :

Le Plafond annuel de sécurité sociale (PASS) sera relevé de 5,4 % en 2024. La limite mensuelle s'établira donc à 3 864 €, soit une augmentation de 5,4 % par rapport au niveau de 2023.

Le PASS sera ainsi porté à 46 368 € (soit 3 864 €/mois), contre 43 992 € actuellement. Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l'année 2023.

Le PASS correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations (sur les salaires, les régimes de retraite, par exemple) et de certaines prestations familiales. Il sert aussi à calculer le montant minimum de l'indemnité versée aux étudiants effectuant un stage d'au moins deux mois.

Bonus réparation pour le cordonnier et le retoucheur :

Faire réparer ses chaussures ou ses vêtements permet dorénavant de bénéficier du Bonus réparation qui consiste en une réduction sur la facture du cordonnier ou du retoucheur. Il s'agit d'un dispositif d'incitation, ouvert à tous, qui consiste à un soutien financier accordé pour faire réparer ses vêtements, linges de maison et chaussures.

Lancé courant novembre 2023, le bonus cordonnier permet d'obtenir 8€ de réduction pour poser des patins sur ses mocassins ou 14 € pour changer le zip d'une paire de bottes.

Le même système est instauré pour le retoucheur, avec un bonus de 7 € pour réparer une déchirure, 10 à 25 € pour changer une doublure et 8 à 15 € pour changer un zip.

Le bonus est directement déduit de la facture à payer. Pour l'obtenir, il suffit de se rendre chez un cordonnier ou un retoucheur labellisé.

MaPrimeRénov en 2024 :

MaPrimeRénov sera reconduite en 2024 avec quelques améliorations. L'enveloppe totale consacrée à MaPri-

meRénov' augmentera de 1,6 milliard d'euros et passera donc à 5 milliards d'euros en 2024. Elle sera recentrée sur les rénovations "d'ampleur" des passoires énergétiques. Les ménages ne pourront plus uniquement rénover une fenêtre ou isoler leurs combles.

Voici les principales évolutions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le plafond de dépenses des aides des ménages les plus modestes passera à 70 000 € (contre 35 000 € aujourd'hui) et la subvention pourrait atteindre 90 % du montant. Pour les rénovations énergétiques les plus importantes (isolation des murs, changement des fenêtres et du mode de chauffage), cela représente un saut de quatre classes sur le Diagnostic de performance énergétique (passage en B pour une passoire notée F, en C si elle se trouve en G).
- Les aides en faveur de l'installation de pompes à chaleur air/eau et géothermiques, passent de 1 000 € à 2 000 € pour les ménages aux revenus modestes et intermédiaires.
- MaPrimeRenov est également valable pour les installations de pompes à chaleur air/air réversibles permettant de rafraîchir l'air et de lutter contre les bouillottes thermiques lors des épisodes de canicule.

La première étape pour se lancer dans un parcours de rénovation est de contacter France Renov, soit via leur site internet ou par téléphone au 0 808 800 700 (prix d'un appel).

Prêt à taux zéro :

Le prêt à taux zéro (PTZ) devait être supprimé à partir du 1^{er} janvier 2024, mais il sera finalement étendu jusqu'au 31 décembre 2027. Avec cette prolongation, le gouvernement souhaite favoriser l'accès à la propriété et faire face à la crise immobilière.

Ainsi en 2024, le PTZ passera à 100 000 € (contre 80 000 € précédemment). Il s'étendra aux classes moyennes (gagnant entre 2 500 € et 4 000 € par mois) et à 209 villes supplémentaires, soit 6 millions de personnes en plus.

Éco-prêt à taux zéro :

La Première Ministre Élisabeth Borne a confirmé cet été lors de la Rencontre des entrepreneurs de France (REF) organisée à Paris par le Medef que le dispositif d'aide à la rénovation énergétique sera prolongé jusqu'en 2027. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet d'emprunter jusqu'à 50 000 € sur 20 ans pour effectuer des travaux d'isolation et de remplacement de système de chauffage.

Tri des biodéchets obligatoire :

Depuis janvier 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique aux personnes qui en produisent ou détiennent plus de cinq tonnes annuellement. Changement d'ampleur au 1^{er} janvier 2024. La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec), adoptée en 2020, établit que l'obligation de tri à la source des biodéchets

s'applique à tous les producteurs et détenteurs quels que soient les volumes et l'activité.

Revalorisation de toutes les pensions de retraite :

Pour lutter contre l'inflation, le ministre de l'économie Bruno Le Maire avait annoncé en septembre que les pensions de retraite seraient toutes revalorisées de + 5,2 % au 1^{er} janvier 2024. Un chiffre qui pourrait être revu à la hausse.

Excès de vitesse : changement important :

Jusqu'à présent, les petits excès de vitesse inférieurs à 5 km/h sont punis par une amende forfaitaire de 68 €, pour les routes où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, ou de 135 € pour les zones limitées à 50 km/h et moins. Au delà de cette contravention pécuniaire, vous êtes également sanctionné par le retrait d'un point sur votre permis de conduire.

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'amende forfaitaire pour excès de vitesse restera maintenue, mais aucun retrait de point ne sera appliqué pour les petits excès de vitesse en dessous de 5 km/h.

Bien souvent le fruit d'un moment d'inattention, ces petits excès entraînaient jusqu'à présent le retrait d'un point sur le permis, et pouvaient engendrer de nombreuses difficultés pour le quotidien des automobilistes français, allant parfois jusqu'à l'invalidation du permis de conduire en cas de solde porté à zéro !

Hausse du prix du tabac :

Les prix des paquets de cigarettes devaient de nouveau augmenter au 1^{er} janvier 2024, une hausse découlant de l'inflation qui devrait être de 40 à 50 centimes.

Cette nouvelle hausse des prix des paquets a été calculée sur la base de l'augmentation prévue de l'inflation, conformément à la volonté de l'exécutif de répercuter cette dernière sur le tabac, et comme voté au Parlement en 2022.

L'objectif de santé publique est de freiner la consommation de cigarettes. L'année dernière, les ventes ont reculé légèrement, en volume (200 tonnes en moins) mais pas en valeur. Pour faire simple : notre consommation de tabac a un peu baissé mais, avec la hausse des taxes, nous avons dépensé plus pour fumer. Nous sommes passés de ventes de tabacs d'un montant de 19,5 milliards d'euros en 2019 à près de 22 milliards l'année dernière.

Une manne financière pour le gouvernement qui se sert en grande partie de cette fiscalité pour prendre en charge la prévention en amont, et les soins liés à cette dépendance en aval. Première cause de mortalité évitable, le tabac tue 75 000 d'entre nous chaque année.

Sources : leparticulier.lefigaro.fr
mesinfos.fr
autoplus.fr

La COP 28 sauvera-t-elle la planète ?

Organiser cette conférence à Dubaï et sous la présidence d'un sultan du pétrole, c'est l'hôpital qui se fout de la charité ! Comment croire en la sincérité et l'impartialité des plus gros producteurs de pétrole de la planète et de leur volonté réelle de parvenir à une sortie rapide des énergies fossiles, qui leur permettent de vivre dans l'opulence et de faire la pluie et le beau temps sur les marchés de l'or noir.

Les COP se suivent et se ressemblent ! Hélas les accords qui en résultent n'ont pas encore réellement été traduits dans les faits. Que du blabla...

Le monde est conscient de la situation climatique qui s'aggrave à la vitesse grand V, mais la volonté commune de prendre le virage de la transition écologique et de la sortie rapide des énergies fossiles est encore timide.

Certains pays ne voient que leurs intérêts économiques et essaient de tirer sur la corde aussi longtemps que possible, jusqu'à ce qu'elle ne casse, sans retour possible.

Les prédictions des scientifiques sont plutôt sombres et pessimistes quant à l'avenir de l'humanité et les conditions de vie auxquelles elle sera confrontée.

L'objectif des 1,5° de réchauffement climatique de l'Accord de Paris sera difficile à tenir et risque d'être atteint dès 2030, voire avant. Les conséquences seront dramatiques si l'on prend en considération les catastrophes qui se produisent déjà à l'échelle planétaire.

L'être humain, avide, aveugle et sourd ne pense qu'à exploiter les ressources naturelles sans considération aucune pour l'environnement, en surface, dans les océans et sous terre. Il scie la branche sur laquelle nous sommes tous assis. Rien n'est acquis, tout évolue et change, rien n'est éternel et les civilisations disparues nous le prouvent.

Pour de nombreux scientifiques, une 6^{ème} extinction de masse aurait déjà commencé il y a 13 000 ans à la suite de la colonisation du monde par les êtres humains. Cette période s'appelle l'holocène.

Seul l'humain est responsable des dégâts causés et seul lui peut changer le cours des choses. Peut-être les jeunes générations sauront-elles ouvrir les yeux sur ce qui attend l'humanité si rien n'est fait.

Chercher des autres planètes à exploiter et à détruire n'est pas la solution. Mieux vaudrait investir cet argent ici et maintenant. L'humain est capable de beaucoup de résilience et d'adaptation.

Ouvrons les yeux, il ne s'agit pas d'être pessimiste mais réaliste et enfin se montrer courageux et œuvrer pour notre bien à tous. L'argent ne sauvera la planète que s'il est employé à bon escient, pour le bien commun.

M.U.

Brève...

Nucléaire : Eiffage remporte le contrat des travaux de génie civil des deux EPR de Penly, pour plus de 4 milliards d'euros

Le géant de la construction Eiffage réalisera les travaux de génie civil des réacteurs nucléaires EPR2 prévus à Penly (Seine-Maritime), pour un montant supérieur à 4 milliards d'euros, a-t-il annoncé jeudi.

EDF a confirmé auprès de l'AFP la signature du contrat.

L'objectif de l'électricien français est de lancer les travaux préparatoires mi-2024, sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Ce marché, pour lequel la consultation a été lancée en 2019, comprendra la réalisation de 69 ouvrages (enceintes des réacteurs, dômes de 70 mètres de haut et 50 mètres de diamètre, salles de machines, bâtiment d'exploitation de six étages...), a indiqué Eiffage dans un communiqué.

Ces travaux de génie civil devraient mobiliser près de 4.000 personnes au plus fort du chantier.

"Eiffage s'attachera à irriguer le tissu économique local et à favoriser l'emploi local et l'insertion", assure le géant français du BTP et des concessions, qui évoque aussi 1,3 million d'heures réservées à l'insertion et à l'emploi de personnes en situation de handicap.

Vendredi, l'Autorité environnementale a recommandé à EDF de nettement revoir sa copie sur l'étude d'impact environnemental des travaux préparatoires et de l'exploitation du site (artificialisation de fonds marins, incidences sur les sites Natura 2000 alentours...). EDF a indiqué qu'il répondrait "dans les prochaines semaines".

Les deux EPR2 de Penly forment la première paire de réacteurs que le gouvernement français compte voir démarrer, à l'horizon 2035-37, avant deux autres à Gravelines (Nord) puis encore deux à Bugey (Ain), dans le cadre de son programme de relance de l'atome.

Source : connaissancedesenergies.org

L'accord sur l'assurance-chômage



La CFTC signera...

En marge de son Congrès, la CFTC a réuni sa Commission exécutive pour valider la signature de l'accord sur l'Assurance-chômage.

La CFTC a décidé de signer cet accord qui témoigne d'une volonté de « reprioriser » les dépenses de l'Assurance-chômage en rééquilibrant ces dernières par de nouvelles recettes et sans remettre en cause le régime.

Parmi ces priorisations, la CFTC a souhaité voir apparaître dans l'accord, le passage de 6 à 5 mois du délai d'ouverture de droits pour les primo-demandeurs d'emplois et pour les saisonniers.

Par ailleurs, la CFTC a également plaidé pour les salariés mettant fin à leur période d'essai. Dorénavant une rupture de période par le fait du salarié permet d'ouvrir des droits au chômage.

La CFTC salue aussi le fait que la dégressivité de l'allocation chômage prenne fin à 55 ans au lieu de 57. Cela concerne les demandeurs d'emploi qui percevaient un salaire brut avant perte d'emploi supérieur ou égal à 4.850 €.

La Commission exécutive de la CFTC appuie également sa signature sur la correction de l'effet d'aubaine pour les créateurs d'entreprise. Dorénavant ces derniers devront justifier du fonctionnement réel de leurs entreprises pour pouvoir bénéficier du deuxième versement de l'ARCE.

Par ailleurs, la CFTC se félicite d'avoir obtenu le retrait de la disposition qui remettait en cause le mode de calcul des allocations concernant, entre autres, les assistantes maternelles.

Enfin, concernant les mesures seniors, elles sont renvoyées à la négociation future sur l'emploi des Seniors, une disposition défendue par la CFTC.

Source : cftc.fr

Le gouvernement bloque l'accord conclu entre les partenaires sociaux...

Le gouvernement refuse d'agréer, en l'état, la nouvelle convention sur l'assurance chômage, conclue entre les partenaires sociaux début novembre. Le point de friction ? Le manque de garanties sur l'indemnisation chômage des seniors.

L'exécutif adresse une fin de non-recevoir aux partenaires sociaux : il ne signera pas, en l'état, la nouvelle convention d'assurance chômage, du jamais vu depuis des années. « La convention chômage ne sera pas agréée » et il y aura un « décret de jonction jusqu'à juin », ont indiqué ce lundi 27 novembre plusieurs sources syndicales.

Ce, alors même que la secrétaire générale de la CFDT Marylise Léon avait affirmé à plusieurs reprises ces derniers jours voir en l'agrément de l'accord des partenaires sociaux, un « choix politique » qui vaudrait « confiance du gouvernement dans le dialogue social ».

Selon le négociateur de Force ouvrière Michel Beaugas, le gouvernement attend la négociation sur les seniors « pour être sûr qu'il y aura bien un accord qui reprend les économies annoncées ». Et pour cause, l'exécutif estime ne pas disposer de garanties suffisantes concernant l'indemnisation et l'emploi des travailleurs de plus de 55 ans.

Issu de l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 10 novembre dernier, le texte dont il est question prévoit un décret permettant de prolonger les règles actuelles jusqu'en juin 2024. Au premier rang desquelles, celles directement liées aux dispositions de la réforme des retraites sur l'indemnisation des seniors, qui prévoit le recul des bornes d'âge pour une durée de droits allongée. Ce, tout en prévoyant par avance le volume d'économies à réaliser sur les trois prochaines années : 440 millions d'euros sur la période 2024-2027.

Source : l'express.fr



Le recyclage des emballages

Le recyclage des emballages permet d'éviter chaque année l'émission de...

- a) 2,2 millions de CO2
- b) 8 millions de CO2
- c) 55 millions de CO2

Grâce au recyclage des emballages, on évite des émissions de gaz à effet de serre. Et plus exactement 2,2 millions de CO2 chaque année (Citeo, chiffres clés 2021). C'est l'équivalent d'1 million de voitures en moins sur les routes. Chaque geste compte et pour connaître votre impact environnemental, téléchargez l'appli Guide du tri de l'éco-organisme Citeo. Réponse a.

Aujourd'hui, en France, la proportion d'emballages que l'on peut trier est de...

- a) 65 %
- b) 85 %
- c) 100 %

La totalité des emballages se trient quelle que soit leur matière. C'est grâce à la simplification du geste de tri. Elle contribue à systématiser le geste de tri des citoyens en levant leurs doutes au moment de trier leur emballage. C'est aussi un moyen de développer le recyclage pour tous les emballages en plastique, en permettant aux entreprises de recyclage de disposer de matières pour développer les solutions et les technologies nécessaires au recyclage des plastiques autres que les bouteilles et flacons. Pour mieux recycler les emballages le geste de tri est essentiel ! Réponse c.

L'emballage qui se recycle le mieux est en...

- a) Aluminium
- b) Carton
- c) Acier

Le taux de recyclage des emballages en acier (boîtes de conserve, canettes, aérosols, pots de peinture...) est de 100 %. Mais, nous avons des efforts à réaliser car seulement 35 % de l'acier d'emballage recyclé provient du geste de tri des Français. Le reste est en effet issu des résidus d'acier récupérés dans les ordures ménagères après leur incinération. Réponse c.

Le matériau le plus compliqué à recycler est...

- a) L'acier
- b) Le plastique
- c) Le verre

« Du plastique c'est du plastique ». Eh bien non, il en existe de nombreux types et c'est ce qui rend son recyclage compliqué. Actuellement, 65 % des emballages en plastique sont recyclables, comme les bouteilles et les flacons en plastique. Pour ce qui est des autres, il y a des filières de recyclage en développement pour 15 % d'entre eux (barquettes de jambon, pots de yaourt...). Les 20 % restants ne sont pas du tout recyclables car il s'agit d'emballages complexes, composés de plusieurs matériaux ou types de plastique, comme les paquets de chips. Pour ces derniers, on cherche soit à les supprimer s'ils sont inutiles ou à les remplacer par d'autres types d'emballages, soit à les rendre recyclables pour qu'ils rejoignent des filières de recyclage. Réponse b.

Les premiers emballages à être triés étaient en...

- a) Papier-carton
- b) Verre
- c) Acier

Bouteilles, pots, bocaux... Les emballages en verre ont été les premiers à faire l'objet d'une collecte séparée des ordures ménagères et donc à être triés par les habitants. Dès 1974, des points d'apport volontaires sont apparus et le geste de tri s'est rapidement installé. Aujourd'hui, la France compte 205 000 bornes de tri du verre. Réponse b.

CITEO est un éco-organisme chargé de réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers, qui contribue au développement de la collecte, du tri et du recyclage des emballages ménagers en plastique.

Plus d'informations sur www.citeo.com

Source : Cadre de Vie



Mon espace santé : comment ça marche ?

Véritable carnet de santé en ligne, Mon espace santé est un service public numérique gratuit. Il conserve de manière sécurisée vos données médicales, en plus d'autres services. Découverte d'un outil en plein développement.

Et si vous n'aviez plus à vous préoccuper de savoir où se trouve votre ordonnance. Ou mieux, à ne pas vous demander quels sont les documents à emporter pour votre prochain rendez-vous médical. Lancé début 2022 par l'Assurance maladie et le ministère de la Santé, le service Mon espace santé permet à toute personne en France de disposer et d'accéder depuis son ordinateur ou son smartphone à ses documents et informations médicales et à les partager avec les professionnels de santé qui le suivent.

C'est quoi mon espace santé ?

C'est un carnet de santé numérique individuel. Depuis cette plateforme, il est possible de consulter; de classer, d'organiser ses documents médicaux (ordonnances, résultats de biologie, radiographies, scanners, dossiers d'hospitalisation...), et de les partager avec les professionnels de santé de son choix. On y trouve également un profil médical où chaque assuré peut fournir des informations personnelles sur son état de santé (allergies, antécédents familiaux, mise à jour de ses vaccinations, traitements en cours...) et ses habitudes de vie (fumeur, sportif...). S'y ajoute un catalogue de services référencés par l'État, en lien à la santé, au bien-être, au médico-social et au social. Il peut s'agir de sites internet et d'applications qui proposent aux utilisateurs les mesures quotidiennes de leur tension ou de leur poids, le suivi de leur maladie chronique, ou encore l'accès à des portails patients d'établissement de santé. « Cet espace va bientôt évoluer et offrir également un agenda personnalisé avec ses rendez-vous médicaux et des rappels personnalisés », explique-t-on à l'Assurance maladie.

Tous concernés

Chaque Français, dès sa naissance, quel que soit son régime d'assurance maladie (salariés, travailleurs indépendants, agriculteurs, étudiants...), peut disposer de ce service. Même si Mon espace santé n'est pas obligatoire, il peut s'avérer bien pratique en quelques clics et d'orienter plus rapidement les examens et traitements adaptés.

Informations à portée des soignants

Au-delà du dossier médical, cet espace donne accès à une messagerie sécurisée entre l'assuré et les professionnels de santé qu'il consulte.



Cette fonctionnalité lui permet d'échanger avec eux des informations et des documents. Il est possible également à un médecin d'envoyer un message directement à son patient.

Secret médical respecté

Hébergées en France, les données de Mon espace santé restent la propriété de l'utilisateur qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents, et les documents qu'il accepte de partager. Un secret bien gardé d'autant plus que ni l'organisme de santé (Assurance maladie, médecine du travail...), ni les mutuelles n'ont accès à cet espace. Une seule exception pour les mineurs : un parent a accès au profil de son enfant jusqu'à sa majorité.

Données personnelles protégées

Ces données sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité. Cependant, comme pour tout service officiel, le risque d'arnaque sous forme de messages (e-mails, SMS) et d'appels existe. Pour les éviter, rappelez-vous que l'Assurance maladie comme Mon espace santé ne vous demanderont jamais vos coordonnées bancaires, ni votre identifiant et mot de passe.

Comment activer son compte ?

Sauf refus explicite, un compte Mon espace santé a été créé automatiquement pour chacun en février 2022. Pour l'activer, rendez-vous sur www.monespacesante.fr, puis cliquez sur « Activer votre espace santé ». Vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale et de votre série de votre carte Vitale. Un service d'aide à la prise en main a été mis en place. Des conseillers sont disponibles par téléphone au 3422 (service gratuit + prix d'un appel) - de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Source : Cadre de vie

Francis LUCAS un militant et ami nous a quittés

C'est avec une immense tristesse que la Fédération CFTC CMTE a appris la disparition de notre Ami Francis.

Nous nous sommes rassemblés à l'église de BIVERS pour rendre un dernier hommage à notre Ami et nous associer à la douleur de son épouse, ses enfants et petits-enfants ainsi que de toute sa famille.

Notre participation nombreuse manifeste clairement l'authenticité et la profondeur des sentiments d'amitié et de fraternité qui nous attachent à ce militant d'une qualité exceptionnelle qu'était Francis LUCAS.

Dans ces moments douloureux, la Fédération présente à son épouse, ses enfants, ainsi qu'à toute la famille, l'expression de ses condoléances les plus attristées.

Nous saluons avec le plus grand respect l'homme qu'il était et son investissement sans faille au sein de la CFTC, notamment pour la corporation minière.

Francis LUCAS nous a quittés beaucoup trop tôt à l'âge de 67 ans. Les paroles et les écrits resteront incapables de traduire la peine de tous les siens et ceux qui l'ont connu. Francis, sa vie entière, fut imprégné de dévouement, de services aux autres, car il ne supportait pas l'injustice sociale. Il rayonnait autour de lui le bonheur, la joie de vivre de la communicante solidarité ouvrière. Ses compétences ont permis à Francis d'assumer les hautes responsabilités au sein du syndicalisme chrétien et elles furent nombreuses aussi bien au niveau régional que national. Il fut Vice-Président de la Fédération, Administrateur ANGDM, HUMANIS, Secrétaire général du Secteur Mines et bien d'autres mandats. Dans tous ces organismes, il a laissé à l'ensemble des Directions qui l'ont côtoyé et apprécié, sa clairvoyance, sa gentillesse, sa sincérité et toujours l'intérêt de défendre la Corporation minière. Pour ses collègues syndicalistes, il restera un militant exemplaire cherchant avant tout à mettre son savoir-faire et son action au service des mineurs.

La CFTC pleure Francis, un Ami, un grand militant. Mais au-delà de notre peine, nous savons que des figures comme lui ne disparaissent pas. Il brillera à tout jamais dans le cœur de ceux qui ont eu la chance de le croiser sur leur route, éclairera et guidera tous ceux qui aiment le vrai et l'authentique.

Au revoir FRANCIS, repose en paix et sois assuré que tes amis, tous ceux qui ont eu la chance de t'approcher, savent qu'être fidèle en amitié, c'est suivre ton exemple.

Raphaël MARGHERITA



Formations fédérales



À DIJON...

La formation « développer sa section » s'est tenue à Dijon du 8 au 10 novembre 2023.

Elle fut animée par Maurice STELLA et un petit nouveau, Christophe ALAMERCERY, 16 stagiaires y ont participé.

Les points suivants ont été abordés :

- Connaître les enjeux d'une section syndicale pour développer efficacement
- Réaliser le diagnostic de la CFTC dans son entreprise
- Construire un plan de développement dans sa section et répartir les actions
- Convaincre un sympathisant d'adhérer à la CFTC
- Convaincre un adhérent de militer.

Bon développement à tous les stagiaires très motivés.

Notre représentativité passe par le développement.



À PARIS...

La dernière formation 2023 s'est tenue à Paris. Cette formation FIME a été animée par Nathalie FRAZIER.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Histoire du syndicalisme et de la CFTC
- Les syndicats et les valeurs de la CFTC
- L'organisation interne, les mandats syndicaux de l'entreprise
- La protection des mandats.

L'année 2023 a été très riche en formations. Une vingtaine de stages ont été réalisés.

Un grand MERCI à tous les acteurs et formateurs pour leur motivation et leur compétences.

Je vous donne Rendez-vous en 2024 pour de nouvelles aventures. Que cette année vous soit bonne et fasse se réaliser tous vos souhaits.



Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2024



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2024

du 10 au 12 janvier
DIJON
FIME

2 Sessions en Février 2024

du 14 au 16 février
NIEDERBRONN
Développer sa section
RPS

Mars 2024

du 13 au 15 mars
DIJON
Juridique

2 sessions en Avril 2024

du 17 au 19 avril
NIEDERBRONN
CSE
DS

Mai 2024

du 15 au 17 mai
BERCK
Communication écrite

2 sessions en Juin 2024

du 26 au 28 juin
NIEDERBRONN
RPS
Développer sa section

Septembre 2024

du 11 au 13 septembre
DIJON
Élections professionnelles

2 sessions en Octobre 2024

9 au 11 octobre
NIEDERBRONN
DS
Juridique

Novembre 2024

du 13 au 15 novembre
DIJON
FIME

Décembre 2024

du 4 au 6 décembre
PARIS
CSE



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK





Société responsable

Fédération CFTC Chimie - Mines - Textile - Énergie

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - ☎ 01 44 63 58 79 - secretariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC

2024

JUILLET	
L 1	S. Thierry
M 2	S. Martinien
M 3	S. Thomas
J 4	S. Florent 27
V 5	S. Antoine
S 6	Se Marlette
D 7	S. Raoul
L 8	S. Thibaut
M 9	Se Amandine
M 10	S. Ulrich
J 11	S. Benoît
V 12	S. Olivier 28
S 13	S. Henn, Jolli
D 14	Fête Nationale
L 15	S. Donald
M 16	N-D Mt-Carmel
M 17	Se Charlotte
J 18	S. Frédéric
V 19	S. Arsène 29
S 20	Se Marina
D 21	S. Victor
L 22	Se Marie-Madeleine
M 23	Se Brigitte
M 24	Se Christine
J 25	S. Jacques
V 26	SS. Anne, Joachim
S 27	Se Nathalie 30
D 28	S. Samson
L 29	Se Marthe
M 30	Se Juliette
M 31	S. Ignace de L.

AOÛT	
J 1	S. Aphonse 31
V 2	S. Julien Eymard
S 3	Se Lydie
D 4	S. J.-M. Varney
L 5	S. Abel
M 6	Transfiguration
M 7	S. Gaëlan
J 8	S. Dominique
V 9	S. Amour 32
S 10	S. Laurent
D 11	Se Claire
L 12	Se Clarisse
M 13	S. Hippolyte
M 14	S. Evard
J 15	Assomption
V 16	Se Arnel 33
S 17	S. Hyacinthe
D 18	Se Hélène
L 19	S. Jean-Eudes
M 20	S. Bernard
M 21	S. Christophe
J 22	S. Fabrice 34
V 23	Se Rose de Lima
S 24	S. Barthélemy
D 25	S. Louis
L 26	Se Natcha
M 27	Se Monique
M 28	S. Augustin
J 29	Se Sabine
V 30	Se Flacé 35
S 31	S. Arsilde

SEPTEMBRE	
D 1	S. Gilles
L 2	Se Ingrid
M 3	S. Grégoire
M 4	Se Rosalie
J 5	Se Raïssa
V 6	S. Bertrand 36
S 7	Se Reine
D 8	Nativité N.-D.
L 9	S. Alain
M 10	Se Inès
M 11	S. Adelphe
J 12	S. Apollinaire
V 13	S. Aimé 37
S 14	La Sïe Croix
D 15	S. Roland
L 16	Se Edith
M 17	S. Renaud
M 18	Se Nadège
J 19	Se Emilie
V 20	S. Davy 38
S 21	S. Matthieu
D 22	Autonne
L 23	S. Constant
M 24	Se Thécle
M 25	S. Hermann
J 26	SS. Côme, Damien
V 27	S. Vincent de Paul
S 28	S. Venceslas 39
D 29	S. Michel
L 30	S. Jérôme

OCTOBRE	
M 1	Se Thérèse de IE.
M 2	S. Léger
J 3	S. Gérard
V 4	S. Fr. d'Assise 40
S 5	Se Fleur
D 6	S. Bruno
L 7	S. Serge
M 8	Se Pélagie
M 9	S. Denis
J 10	S. Ghislain
V 11	S. Firmin 41
S 12	S. Wilfried
D 13	S. Gérard
L 14	S. Juste
M 15	Se Thér. d'Avila
M 16	Se Edwige
J 17	S. Baudouin
V 18	S. Luc 42
S 19	S. René
D 20	Se Adeline
L 21	Se Céline
M 22	Se Etiodie
M 23	S. Jean de C.
J 24	S. Florentin
V 25	S. Crépin
S 26	S. Dimitri 43
D 27	Se Emeline
L 28	SS. Simon, Jude
M 29	S. Narcisse
M 30	Se Bienvenue
J 31	S. Quentin

NOVEMBRE	
V 1	Toussaint
S 2	Défuns 44
D 3	S. Hubert
L 4	S. Charles
M 5	Se Sylvie
M 6	Se Bertille
J 7	Se Carne
V 8	S. Geoffroy 45
S 9	S. Théodore
D 10	S. Léon
L 11	Armistice 1918
M 12	S. Christian
M 13	S. Brice
J 14	Se Sidolne 46
V 15	S. Albert
S 16	Se Marguerite
D 17	Se Elisabeth
L 18	Se Aude
M 19	S. Tanguy
M 20	S. Edmond
J 21	Prés. Marie
V 22	Se Cécile 47
S 23	S. Clément
D 24	Se Flora
L 25	Se Catherine L.
M 26	Se Delphine
M 27	S. Séverin
J 28	S. Jacques de la M.
V 29	S. Saturnin 48
S 30	S. André

DÉCEMBRE	
D 1	Se Florence
L 2	Se Viviane
M 3	S. François-Xavier
M 4	Se Barbara
J 5	S. Gérard
V 6	S. Nicolas 49
S 7	Se Ambroïse
D 8	Imn. Conception
L 9	S. Pierre Fourier
M 10	S. Romaric
M 11	S. Daniel
J 12	Se Jeanne F. C.
V 13	Se Lucie 50
S 14	Se Odile
D 15	Se Ninon
L 16	Se Alice
M 17	S. Gaël
M 18	S. Gallien
J 19	S. Urban
V 20	S. Théophile 51
S 21	Hiver
D 22	Se Françoise-Xav.
L 23	S. Armand
M 24	Se Adèle
M 25	Noël
J 26	S. Étienne
V 27	S. Jean 52
S 28	SS. Innocents
D 29	S. David
L 30	S. Roger
M 31	S. Sylvestre